



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	20 août 2021 - VISIOCONFÉRENCE
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Roger BOREY – Hugues BOUCHER – Michel DI GIROLAMO – René FRANQUEMAGNE – Jean-Louis MONNOT (mèl)
Excusé	M. Bernard GINES
Administratif	M. Christophe FESSLER (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – BOREY – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE

1.1 CHANGEMENT DE CLUB JUSQU'AU 15 JUILLET (inclus)

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103,104, 193 et 196,

→ **DIT LES OPPOSITIONS CI-APRES RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRESENTES :**

F.C. NEVERS pour le joueur Mactar DIONE. (Cotisation 2020/2021 non réglée 50€)

F.C. NEVERS pour le joueur Maudo DA SILVA CADJOCARINHA. (Cotisation 2020/2021 non réglée 50€)

Situation du joueur Abib FALL (U.S. CHARITOISE)

Vu ses procès-verbaux des 15/07/2021, 29/07/2021 et 06/08/2021,

Pris connaissance des informations communiquées par le club U.S. CHARITOISE en date du 12/08/2021, Considérant que ceux-ci ne font mention que d'une somme due relevant d'un pack équipement et nullement d'un montant de cotisation restant dû,

LEVE L'OPPOSITION formulée par le club U.S. CHARITOISE sur la licence changement de club de M. Abib FALL et **CHARGE** les services administratifs de la délivrer sous réserve que les pièces fournies soient conformes.

Situation du joueur Happy UWAKINA

Vu son procès-verbal du 06/08/2021,

Vu les éléments communiqués par le club DIGOIN F.C.A. par courriel du 16/08/2021,

La Commission,

Reprenant le dossier,

LEVE L'OPPOSITION formulée par le club A.S DES CERAMISTES DE DIGOIN sur la licence changement de club de M. HAPPY UWAKINA et **CHARGE** les services administratifs de la délivrer sous réserve que les pièces fournies soient conformes.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB POST 15 JUILLET

La commission,

RAPPELLE

- que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **26/08/2021 déla**

F.C. HAUTE VALLEE DE L'OGNON pour le changement de club du joueur Matteo MANGEL en faveur du club A.S. MELISEY ST BARTHELEMY

ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE PARIS 20 pour le changement de club du joueur Moussa TOURE en faveur du club A.J. SAUTOURIENNE

1.3 LICENCES

Situation du joueur Cédric MOUTOUSSAMY (F.C. SENNECE LES MACON)

Pris connaissance des éléments communiqués par le club F.C. SENNECE LES MACON, portant sur la licence de M. Cédric MOUTOUSSAMY et sa qualification acquise au 23/08/2021,

Vu les articles 82 et 89 des RG de la FFF,

Considérant que la licence de M. Cédric MOUTOUSSAMY a été sollicitée le 18/08/2021 à 10h17, les pièces obligatoires ayant été fournies ce même 18/08/2021,

Considérant en conséquence que, la date d'enregistrement de la licence étant ainsi fixée au 18/08/2021, la qualification est acquise au 23/08/2021 par application des dispositions de l'article 89 des RG de la FFF,

Considérant en outre qu'il est souligné que

- il résulte de la jurisprudence administrative que la ligue tout comme la FFF et/ou les districts a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elle a elle-même édictées et auxquelles elle est soumise,

- il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, et chacun sait, par expérience, les conséquences que cela peut entraîner,

- accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait la Ligue régionale, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,
DIT en conséquence ne pouvoir accorder la dérogation sollicitée.

1.4 CORRESPONDANCES

Courriel du club TRIANGLE D'OR JURA

Pris connaissance de la demande du club TRIANGLE D'OR JURA en date du 12/08/2021, sollicitant la commission sur l'absence de limitation kilométrique lors de la création de groupement de club de jeunes, féminins ou bien lors de la création d'entente,

Vu les dispositions des articles 39 bis et ter des RG de la FFF,

RAPPELLE que :

- en ce qui concerne les ententes, les dispositions présentes au sein de l'article 39 bis énoncent « *ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.* »,

- en ce qui concerne les groupements, les dispositions présentes au sein de l'article 39 ter énoncent « *Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.* »,

Considérant dès lors que les nouvelles dispositions fédérales ne font nullement mention de contraintes kilométriques précises,

Considérant que l'article 39 ter soutient ainsi que « *c'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.* »

ENONCE qu'il appartient donc soit au(x) district(s) concerné(s) pour les ententes ou bien à l'instance régionale pour les groupements après avis des districts de se positionner suivant les éléments d'espèce.

1.5 SUIVI CLUBS

1.5.1 AFFILIATION

Situation du club UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'YONNE (USDPY) – District Yonne de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'YONNE (USDPY),

Attendu l'avis favorable du District Yonne de Football en date du 22/10/2020,

Attendu toutefois que les statuts fournis ne sont pas à jour, ne faisant mention d'aucune modification votée lors du CA du 28/07/2021 d'une part et d'autre part l'absence du récépissé de déclaration en Préfecture desdites modifications,

DEMANDE la communication de ces pièces,

PLACE le dossier en instance.

Situation du club UNION VILLENEUVIENNE DE FOOTBALL (U. VILLENEUVIENNE) – District Yonne de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association UNION VILLENEUVIENNE DE FOOTBALL (U. VILLENEUVIENNE),

Attendu l'avis favorable du District Yonne de Football en date du 22/10/2020,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.


Copie au Conseil d'Administration de la Ligue.

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Connaissance de soi	22 et 23 octobre 2021
Entraînement technique et tactique défenseurs	22 et 23 octobre 2021
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	8 et 9 janvier 2022
Entraînement technique et tactique attaquants/GB	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022
Préparation physique	12 et 13 mars 2022



NOUVELLE REGLEMENTATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021 SUITE A L'ASSEMBLEE FEDERALE DU 12 MARS 2021

La Commission,

ALERTE les clubs sur la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, concernant l'obligation de suivi du processus de formation professionnelle continue :

Extrait :

« Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

[...]

2. *Processus de formation professionnelle continue:*

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

~~*Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à leur diplôme ou leur situation.*~~

*Le non-respect de ~~cet engagement~~ **l'obligation de formation professionnelle continue** entraîne la suspension de la validité ou la non délivrance de la licence **technique**. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ~~un stage de recyclage~~ **une formation professionnelle continue** correspondant à ~~leur son~~ **diplôme le plus élevé** ».*

[...]

4. Particularités

a) Plan de formation professionnelle continue par fonction

[...]

Les entraîneurs titulaires du DESJEPS Football, en charge d'une Section Sportive Scolaire Elite Jean Leroy, doivent suivre obligatoirement la session de formation professionnelle continue organisée par la FFF, d'une durée minimale de 16h, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

2.1 FORMATION PROFESIONNELLE CONTINUE

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

Vu les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la saison sportive 2020/2021,

Vu l'intérêt supérieur du football,

La Commission,

DIT qu'elle accordera, sur demande et à l'appui de l'attestation d'engagement à suivre le stage de formation professionnelle continue des 22 et 23 octobre 2021, une dérogation aux éducateurs défaillants afin qu'il puisse couvrir une équipe à obligations sur la période juillet-octobre 2021, sans que le club ne soit amendé.

Toute défaillance de l'éducateur dans son engagement à suivre la session de formation professionnelle continue du mois d'octobre, entraînera l'application rétroactive des sanctions financières et/ou sportives prévues par les règlements.

2.2 DELIVRANCE LICENCES TECHNIQUES REGIONALES

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
ABREAL	Ugo	BMF	F.C. MORTEAU MONTLEBON	Bénévole	Entr. Princ.	U18 Depart.	2023/2024
ADNANE	Youssef	BEF	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	Bénévole	Entr. Adj.	N2	2022/2023
AKTAS	Adnan	BEF	U.S. SOCHAUX	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2024/2025
ALBERTI	Quentin	BMF	A.S. CLAMECYCOISE	S/s Contrat	Autre	Resp. Jeunes	2022/2023
ARNOULT	Anthony	BEF	C.C.S. VAL D'AMOUR	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2024/2025
ATHANASE	Manuel	BEF	F.C. GRAND BESANCON	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2024/2025
BAIOCCO	Sébastien	BMF	F.C. ROCHEFORT ATHLETIC	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2023/2024
BANELLI	Yoann	BEF	F.C. NOIDANAIS	Bénévole	Entr. Princ.	R3	22 & 23 octobre 2021
BERTRAND	Antoine	BMF	U.S. CLUNY FOOTBALL	Bénévole	Entr. Adj.	R2	2024/2025
BETTIRA	Attef	BEF	A.S. ORNANS	Bénévole	Entr. Princ.	R1	2024/2025
BEUGNOT	Nicolas	BEF	F.C. MIRRELBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2021/2022
BOILEAU	Pascal	BEF	SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE	Bénévole	Entr. Princ.	U13	2021/2022
BONIN	Cyrille	BEF	POLIGNY GRIMONT F.C.	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2023/2024
BOUKROUROU	Karim	BEF	A.S. AUDINCOURT	S/s Contrat	Entr. Princ.	R1	2023/2024
CHARRIERE	Cédric	BMF	U.S. COTEAUX DE SEILLE	S/s Contrat	Entr. Princ.	U13	2023/2024
COURDIER	Franck	BEF	F.C. CHALON	Bénévole	Entr. Princ.	U16	2024/2025
DEGRET	Rémy	BEF	IS-SELONGEY FOOTBALL	S/s Contrat	Entr. Princ.	R3	2022/2023
DELPIERRE	Jean-Luc	BEF	J.S. LURONNES	Bénévole	Autre	Resp. Techn.	22 & 23 octobre 2021
DEVANNE	Gilles	BMF	E.S. DANNEMARIE	Bénévole	Entr. Princ.	Départ. 1	22 & 23 octobre 2021
DEVOUARD	Alban	BEF	COSNE U.C.S. FOOTBALL	Bénévole	Entr. Adj.	R1	22 & 23 octobre 2021
DUCRET	Yvan	BMF	F.C. CHAMPAGNOLE	Bénévole	Entr. Princ.	U18R	2024/2025
EL HAÏTĪ	Zayd	BMF	A.S. JURA DOLOIS	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2023/2024
ENRIETTO	Damien	BEF	A.S. BAVILLIERS	Bénévole	Autre	Resp. Techn.	22 & 23 octobre 2021

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
FEVRIER	Adrien	BEF	FONTAINE LES DIJON F.C.	Bénévole	Entr. Princ.	U14R	2022/2023
FICHET	Nathan	BMF	U.F. MACONNAIS	S/s Contrat	Autre	U14	2024/2025
FOUGEREUX	Nathan	BEF	CHEVIGNY ST SAUVEUR FOOTBALL	S/s Contrat	Entr. Princ.	R1	2024/2025
GARCIA	Jimmy	BEF	SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE	S/s Contrat	Entr. Princ.	R1	2024/2025
GAUTHIER	Laura	BMF	RACING BESANCON	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2023/2024
GODARD	Yohan	BMF	A.S. GENLIS	Bénévole	Entr. Princ.	U15 Départ.	2023/2024
GRAS	Clément	BMF	U.S. ST VIT	Bénévole	Entr. Princ.	U17R	2023/2024
GUYON	Jérôme	BEF	A.S. GENLIS	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2023/2024
HAJJI	Tayeb	BEF	UM.S.U. CHEMINOTES DE MIGENNES	Bénévole	Autre	Resp. Techn.	2023/2024
HECQUET	Anthony	BMF	F.C. VALDAHON VERCEL	S/s Contrat	Autre	Resp. Techn.	2023/2024
HOQUET	Valentin	BMF	IS-SELONGEY FOOTBALL	S/s Contrat	Entr. Princ.	U17R	2022/2023
HUOT MARCHAND	Yohan	BMF	A.S.U.J.L. ST JEAN DE LOSNE	Bénévole	Entr. Princ.	U18 Départ.	2022/2023
JAMES	Jimmy	BEF	SPORTING GRON VERON	Bénévole	Entr. Princ.	U16	2023/2024
JANUARIO	Jimmy	BEF	J.S. CRECHOISE	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2024/2025
KHADDAJ	Mohamed	BEF	R.C. LONS LE SAUNIER	Bénévole	Entr. Princ.	U15R	2023/2024
KOTTO KWEDI	Paul	BMF	J.S. CRECHOISE	Bénévole	Autre	Coordinateur Techn.	22 & 23 octobre 2021
LODS	Maxime	BEF	U.F. MACONNAIS	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2024/2025
MERTZEISEN	Marc Antoine	BMF	ET. S. D'HERY	S/s Contrat	Entr. Princ.	U13 Départ.	2024/2025
MONTAVI	Mickael	BEF	U.S. CRISSOTINE	Bénévole	Entr. Princ.	Départ. 1	2022/2023
MORIN	Brice	BEF	F.C. SOCHAUX MONTBELIARDD	S/s Contrat	Entr. Gardien	Toutes catégories	2022/2023
MOUGEOT	Jonathan	BEF	A.S. ST APOLLINAIRE	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2022/2023
NEFZAOUI	Mohamed	BEF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Bénévole	Entr. Adj.	N3	2024/2025
OBRIOT	Julien	BEF	RACING BESANCON	Bénévole	Entr. Adj.	Nat. 3	2024/2025
OUMEDJKANE	Anthony	BMF	E.S. APPOIGNY	Bénévole	Entr. Princ.	U16	2024/2025

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
PERNIER	Julien	BEES 1	F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	Bénévole	Entr. Princ.	Départ. 1	2023/2024
PERRUSSON	Damien	BMF	F.C. CHALON	Bénévole	Entr. Adj.	R1	2023/2024
PETIT	Alexandre	BMF	F.C. CHATON	Bénévole	Entr. Princ.	U14R	2024/2025
PIRES	Aurélien	BMF	F.C. NOIDANAIS	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2024/2025
RUGGERI	Patrice	BEF	F.C. GIRO LEPUIX	Bénévole	Autre	Resp. Techn.	2022/2023
ROUEFF	Anthony	BEF	LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB	S/s Contrat	Entr. Princ.	U17R	2024/2025
ROUHIER	Florent	BEF	SPORTING FUTSAL BESANCON	Bénévole	Entr. Princ.	R1 Futsal	2024/2025
ROUSSEAU	Gabriel	BMF	F.C. GUEUGNONNAIS	Bénévole	Entr. Princ.	U12 Départ.	2024/2025
ROZBORSKI	Zdzislaw	BEF	U.S. DE MEURSAULT	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2022/2024
RULLAN	Enzo	BMF	STADE AUXERROIS	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2024/2025
RULLAN	Loïc	BEF	STADE AUXERROIS	S/s Contrat	Entr. Princ.	R3	2024/2025
SAÏM MAMOUNE	Omar	BEF	F.C. CORGOLOIN LADOIX	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2022/2023
SIRE	John	BEF	F.C. NEVERS	S/s Contrat	Entr. Princ.	U18	2024/2025
SMAH	Mehdi	BEF	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	S/s Contrat	Entr. Princ.	R2	2023/2024
SPYRKA	Robert	BEF	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	Bénévole	Autre	Resp. Ecole Foot	<i>Appl. art. 6.2</i>
TAHRAOUI	Redouane	BEF	R.C. LONS LE SAUNIER	S/s Contrat	Entr. Princ.	R1	2023/2024
TALLANDIER	Thomas	BEF	AVALLON F.C.O.	Bénévole	Autre	Resp. Techn.	2022/2023
TERNARD	Antoine	BMF	J.S. LURONNE	Bénévole	Entr. Princ.	U18 Départ.	2024/2025
TERREAU	Audric	BMF	SAINT VALLIER SPORT	Bénévole	Entr. Princ.	Départ. 2	2023/2024
TERREAUX	Philippe	BEF	AS ORCHAMPS-VAL DE VENNES	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2024/2025
THEVENOT	Rémy	BMF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Bénévole	Entr. Princ.	U13	2024/2025
ZARIFI	David	BMF	F.C. GRANDVILLARS	Bénévole	Entr. Gardien	N3	2024/2025

2.3 AVENANT DE CONTRAT - LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La commission prend note de :

- L'avenant de résiliation de la licence technique/régionale sous contrat de M. Mohamed BELJADIDI avec le club CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL.
- L'avenant de résiliation de la licence technique/régionale sous contrat de M. Patrice VOLPEI avec le club A.S. AUDINCOURT.
- L'avenant de résiliation de la licence technique/régionale sous contrat de M. Pierre MURTIN avec le club A.S DE SORNAY.
- L'avenant de résiliation de la licence technique/régionale sous contrat de M. Thierry FAYOLLE avec le club ST MARCEL FR.

3- STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation arbitrage : MM. COPPI – DI GIROLAMO – MONNOT (par courriel)

3.1. MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUITE A APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions. Faute de cette déclaration l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne sont pas autorisées.

CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISÉ	DATE D'HOMOLOGATION	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 1 ATTRIBUÉE A L'EQUIPE	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 2 ATTRIBUÉE A L'EQUIPE
F.C. GRANDVILLARS	1	22/07/2021	R3	/
A.S. ST APOLLINAIRE	1	22/07/2021	R2	/
F.C. GUERIGNY URZY	2	22/07/2021	R3	R3
A.S. GARCHIZY	1	29/07/2021	R1	/
F.C. POLIGNY GRIMONT	2	29/07/2021	R2	R2
F.C. MONTFAUCON MORRE GENNES	2	29/07/2021	R2	D1
RACING BESANCON	2	29/07/2021	U18F Régional	U18F Régional
R.C. NEVERS-CHALLUY SERMOISE	1	06/08/2021	R3	/
BRESSE JURA FOOT	1	06/08/2021	R2	/
HAUTE LIZAINE PAY D'HERICOURT	2	12/08/2021	R2	D1
AS BELFORT SUD	2	12/08/2021	R1	R1

3.2. LICENCES « ARBITRE »

3.2.1. CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Mehdi BELGHORZI

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. Mehdi BELGHORZI par le club F.C. ROCHEFORT ATHLETIC (R3) le 01/08/2021, le club quitté – A.S. SOUVANS NEVY (district JURA DE FOOTBALL) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir *RAISON PERSONNELLE*
La Commission,
.ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. Mehdi BELGHORZI en faveur du club **F.C. ROCHEFORT ATHLETIC (R3)**,
.SOULIGNE toutefois que M. Mehdi BELGHORZI ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, les motivations avancées ne pouvant donner droit à l'application des dispositions de l'article 33 c),
Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage,
.TRANSMET le dossier au district JURA DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté en sa qualité de club formateur.

Situation de M. Yanis GAUDILLAT

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. Yanis GAUDILLAT par le club U.S. LESSARD EN BRESSE (D1) le 27/07/2021, le club quitté – FOY. LEO LAGRANGE GERGY VERJUX (D1 - district SAONE & LOIRE DE FOOTBALL) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir *RAISON PERSONNELLE – MECONTENTEMENT*,
La Commission,
.ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. Yanis GAUDILLAT en faveur du club **U.S. LESSARD EN BRESSE (D1)**,
Vu les dispositions des articles 8 et 33 du statut de l'arbitrage,
.TRANSMET le dossier au district SAONE & LOIRE DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du nouveau club,
Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage,
.TRANSMET le dossier au district SAONE & LOIRE DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté, ce dernier étant club formateur.

Situation de M. Armando ROPERTO

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. Armando ROPERTO par le club COSNE U.C.S. FOOTBALL (R1) le 08/07/2021, le club quitté – U.S. CHARITOISE (district NIEVRE DE FOOTBALL) – n'étant pas le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir *RAISON PERSONNELLE*
La Commission,
.ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. Armando ROPERTO en faveur du club **A COSNE U.C.S. FOOTBALL (R1)**,
.SOULIGNE toutefois que M. Armando ROPERTO ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, les motivations avancées ne pouvant donner droit à l'application des dispositions de l'article 33 c).

Situation de M. El Mehdi SOUKRATI

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. El Mehdi SOUKRATI par le club A.S. GARCHIZY (R1) le 08/07/2021, le club quitté – A.S.A. VAUZELLES (district NIEVRE DE FOOTBALL) – n'étant pas le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir *RAISON PERSONNELLE*

La Commission,

.ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. El Mehdi SOUKRATI en faveur du club **A.S. GARCHIZY (R1)**,
.SOULIGNE toutefois que M. El Mehdi SOUKRATI ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, les motivations avancées ne pouvant donner droit à l'application des dispositions de l'article 33 c).

3.2.2. CHANGEMENT de STATUT

Situation de M. Antoine BOILEAU

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence **CHANGEMENT DE STATUT** introduite en faveur M. Antoine BOILEAU par le club A.S. ORCHAMPS – VAL DE VENNES (R3) le 19/07/2021,

Attendu que M. Antoine BOILEAU a été sous statut INDEPENDANT lors des saisons 2019/2020 et 2020/2021 notamment,

La Commission,

.ACCORDE une licence 2021/2022 pour **A.S. ORCHAMPS – VAL DE VENNES (R3)**, avec un rattachement immédiat.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

**Le Président,
Jean-Marie COPPI**

**Le secrétaire de séance
Christophe FESSLER**